

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Monsieur MUZARD Anthony - 06 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY - 55200 - en date du 08 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°06 RUE PORTE AU RUPT à COMMERCY pour le stationnement d'un camion, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 30 07 2022 au 31 07 2022, Monsieur MUZARD Anthony est autorisé à occuper le domaine public devant le N°06 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant les N°06 et N°08 RUE PORTE AU RUPT pour stationner un camion de déménagement,
- réservation de 03 places devant le N° 37 RUE DE SAINT-MIHIEL pour stationner un camion de déménagement en mi-trottoir/mi-chaussée,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur MUZARD Anthony.

ARTICLE 4 - Monsieur MUZARD Anthony répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

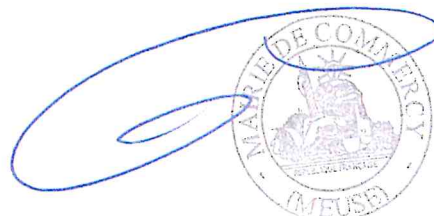
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur MUZARD Anthony

COMMERCY, le 18 07 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 08 07 2022,
Vu la demande de Madame MOREAUX Annie - 41 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez elle pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Samedi 30 07 2022, Madame MOREAUX Annie est autorisée à occuper le domaine public devant le N°39 et N°41 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant les N°39 ET N°41 PLACE CHARLES DE GAULLE pour stationner un camion de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame MOREAUX Annie.

ARTICLE 4 - Madame MOREAUX Annie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 07 2022

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur DEVRIENDT Mickaël et Madame FRANCHOT Amandine - 34 rue Haptouté à COMMERCY - 55200 - en date du 19 07 2022 qui souhaitent occuper temporairement le domaine public au n° 34 rue Haptouté,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 01 08 2022 au 31 08 2022, Monsieur DEVRIENDT Mickaël et Madame FRANCHOT Amandine sont autorisés à occuper temporairement le domaine public au n° 34 rue Haptouté, afin de stationner des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- réservation de 2 places de stationnement devant le n° 34 rue Haptouté pour stationner des véhicules de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Monsieur DEVRIENDT Mickaël et Madame FRANCHOT Amandine.

ARTICLE 4 - Monsieur DEVRIENDT Mickaël et Madame FRANCHOT Amandine répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

COMMERCY, le 20 07 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

NB : prolongation de l'arrêté stat.divers.2022-53

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 29 06 2022,
Vu la demande de **Monsieur BACH Jérôme - 48 RUE ROLAND GARROS à LUDRES 54710** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N°22 PLACE CHARLES DE GAULLE** devant chez lui pour le stationnement de camions afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mardi 02 08 2022, Monsieur BACH Jérôme est autorisé à occuper le domaine public devant le **N°22 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement de véhicules de déménagements afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réserve de 2 places de stationnement devant les N°22 PLACE CHARLES DE GAULLE pour stationner des véhicules de déménagement.**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réserve de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur BACH Jérôme.

ARTICLE 4 - Monsieur BACH Jérôme répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 20 07 2022

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **Madame CHARDOT ISSELE Stéphanie** - 28 RUE COCHARD MOUROT à COMMERCY - 55200 - en date du 21 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public en devant le N° 28 COCHARD MOUROT pour entretien de façade du mur extérieur.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Lundi 25 07 2022** , Madame CHARDOT ISSELE Stéphanie est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° 28 RUE DE LA POCHERIE pour entretenir la façade du mur extérieur

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- autorisation de stationner en mi-trottoir/mi-chaussée devant le 28 RUE COCHARD MOUROT.
- réservation de stationnement sur trottoir devant les N° 15 et N° 17 RUE COCHARD MOUROT (afin de permettre et faciliter la circulation)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Madame CHARDOT ISSELE Stéphanie.

ARTICLE 4 - Madame CHARDOT ISSELE Stéphanie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 21 07 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur DELANNOY Quentin- 03 RUE DE BOURGOGNE à COMMERCY - 55200 - en date du 20 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public en devant le N°03 RUE DE BOURGOGNE pour effectuer une livraison de sable.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 25 07 2022 au 27 07 2022 , Monsieur DELANNOY Quentin est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le 03 RUE DE BOURGOGNE pour effectuer une livraison de sable

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- autorisation de stationner en mi-trottoir/mi-chaussée devant le 03 RUE DE BOURGOGNE.
- réservation de 05 PLACES stationnement en face du N° 03 RUE DE BOURGOGNE.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Monsieur DELANNOY Quentin.

ARTICLE 4 - Monsieur DELANNOY Quentin répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 21 07 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE